



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Délibération N°107/2022

Création d'un poste d'adulte relais à la Maison des Femmes

4.4

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17 h 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le sept décembre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMEN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Yucel KISA, Frédérique GASSE, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUULT, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

1/ Présentation du dispositif :

Le contrat adulte-relais permet à des demandeurs d'emploi issus des quartiers politique de la ville d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Public concerné

Le contrat « adulte relais » est réservé aux personnes respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir au moins 26 ans
- Résider dans un quartier prioritaire
- Être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE qui peut être rompu pour signer un contrat adulte relais

Des actions de formations sont proposées durant le contrat en fonction des compétences dont l'acquisition est visée.

Missions concernées :

L'adulte-relais a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions. Cette mission s'inscrit dans des modalités d'action qui consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale,

- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Financement et conventionnement :

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est de 20 071,82 € (juin 2022). Il est revalorisé chaque année au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. L'aide de l'État (budget du ministère de la Ville), d'un montant égal à 80 % du Smic, est accordée pour trois ans, renouvelable, l'employeur devant trouver les 20 % minimum de complément de rémunération.

Le versement est conditionné à la signature d'une convention entre l'État et l'employeur.

2/ Contexte général et motivation des besoins :

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil d'administration du CCAS a acté la création d'une Maison des Femmes dont l'ouverture est prévue autour de la mi-décembre 2022.

Cette structure a vocation à accueillir toutes les femmes qui nécessiteraient un soutien dans leurs démarches administratives, d'accès aux droits, de défenses de leurs droits, d'insertion ou tout autre domaine.

Cet espace se veut être un lieu-ressource pluridisciplinaire, ouvert à tous les partenaires, destiné à promouvoir les droits des femmes et leur émancipation, les accompagner dans tous les aspects de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

A cette fin, le poste de responsable de la MDF a été créé (délibération n°68-2022). La responsable assurera la gestion de la structure et la coordination des actions et interventions de partenaires. Elle aura également un rôle de suivi et de diagnostic des situations sociales.

Dans ce contexte, l'opportunité de la présence d'un adulte relais à temps plein permettrait de compléter ce dispositif d'accueil et d'orientation des femmes.

Sous la responsabilité de la Responsable de la structure, les missions suivantes lui seraient confiées :

- Accueillir le public de manière physique et téléphonique,
- Médiation avec les bénéficiaires : orientations, conseils, informations, création de lien social,
- Mobilisation des bénéficiaires pour les actions collectives,
- Informer et orienter les usagers vers les partenaires pouvant répondre aux problématiques rencontrées,
- Accompagner dans leurs démarches les personnes rencontrant des freins : barrière de la langue, illettrisme, mobilité, illettrisme...,
- Lutter contre le non-recours en étant facilitateur dans l'accomplissement des démarches pour les bénéficiaires les plus éloignés,
- Favoriser l'autonomisation des usagers,
- Promouvoir l'accès aux services du CCAS,
- Orienter les usagers vers les services adaptés du CCAS, de la Ville, des institutions et des partenaires, et remettre du lien entre usagers et institutions en cas de rupture de prise en charge ou de parcours,
- Être un relais pour les partenaires de la structure,
- Mobiliser les associations et partenaires dans la mise en place d'actions collectives, de projets,
- Accompagner physiquement les usagers vers les structures adaptées lorsque le besoin s'en ressent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du CCAS.

Je vous demande, si vous en êtes d'accord :

- ✓ d'autoriser le recours à un contrat adulte-relais pour la Maison des Femmes,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Etat et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- ✓ **Autorise** le recours à un contrat adulte-relais pour la Maison des Femmes,
- ✓ **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Etat et tout document s'y rapportant,
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mounir Chakkar".

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le **21 DEC. 2022**

et affichage le

